

VILLE DE CINEY

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 4 février 2019

N/Réf. : NC/FP/0565/19

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – L. DAFTE – G. MILCAMP – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS

**J-M. GASPARD – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – G. DESILLE – A.
MARCHAL – F. BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J.
JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX – I. DESTINE – C. MAGIS –
C.CLEMENT – D. BORLON – P. DUPRIEZ – V. VANHEER-NAGANT –
Conseillers**

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absents : L. FONTAINE – M. EMOND

La séance est ouverte à 20 heures.

Communications

1. Monsieur le Président communique au Conseil Communal le courrier daté du 24 janvier 2019 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur signale que le Collège Provincial a, en sa séance du 17 janvier 2019, validé l'élection des Conseillers de la Commune de Ciney au Conseil de Police de la Zone Condroz-Famenne qui a eu lieu le 3 décembre 2018.
2. Madame Laurence Daffe, Echevine, communique les chiffres de la population scolaire des écoles communales au 15 janvier 2019.

1 Procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019 – Séance publique – Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 14 janvier 2019.

2 Déclaration de politique communale – Adoption

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de cet article, le Collège Communal soumet au Conseil Communal, dans les 2 mois après la désignation des Echevins, sa déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat ;

Vu la déclaration de politique communale du Collège Communal en annexe ;

Adopte par 14 «OUI » et 9 absentions (F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, F. BOUCHAT, Q. GILLET, C. CLEMENT, D. BORLON, P. DUPRIEZ, V. VANHEER-NAGANT) :

La déclaration de politique communale soumise par le Collège Communal.

Cette déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil Communal. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Commune.

3 Prise d'acte de déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement

Vu le courrier adressé en date du 23 novembre 2018 par le Collège Communal aux élus et suppléants les invitant à compléter leur déclaration facultative d'apparentement ou de regroupement et ce, conformément aux articles L1234-2, L1522-4, L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à l'article 124 de la loi organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil Communal datée du 3 décembre 2018 constatant les apparentements suivants :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparementement
EMOND	Marc	ACTION	MR
GERARD	Gaëtan	ICI	
MILCAMPS	Guy	ICI	
GASPARD	Jean-Marc	ICI	
DEVILLE	Frédéric	ICI	
BOTIN	Frédéric	ACTION	MR
CHEFFERT	Jean-Marie	ACTION	MR
FONTAINE	Luc	ICI	
DAFFE	Laurence	ICI	
DESILLE	Géraldine	ACTION	MR
MARCHAL	Anne	ICI	
BOUCHAT	François	ECOLO	ECOLO
DEMARCHE-PIRSON	Anne	ICI	
PIRSON	Anne	ICI	
GOEDERT	Séverine	ICI	
DAVIN	Benoît	ICI	
JOUANT	Joseph	ICI	
GILLET	Quentin	ACTION	MR
CHABOTEAUX	Laurence	ICI	
DESTINE	Imré	ICI	
MAGIS	Caroline	ICI	
CLEMENT	Cécile	ACTION	MR
BORLON	Damien	ACTION	MR
DUPRIEZ	Patrick	ECOLO	ECOLO
VANHEER-NAGANT	Valérie	ECOLO	ECOLO

Considérant les déclarations d'apparementement déposées en cette séance par les élus du groupe ICI :

Constate :

Les apparementements suivants :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparetement
GERARD	Gaëtan	ICI	CDH
MILCAMPS	Guy	ICI	PS
GASPARD	Jean-Marc	ICI	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI	Non appareté
FONTAINE	Luc	ICI	MR
DAFFE	Laurence	ICI	CDH
MARCHAL	Anne	ICI	PS
DEMARCHE-PIRSON	Anne	ICI	MR
PIRSON	Anne	ICI	Non appareté
GOEDERT	Séverine	ICI	Non appareté
DAVIN	Benoît	ICI	Non appareté
JOUANT	Joseph	ICI	MR
CHABOTEAUX	Laurence	ICI	Non appareté
DESTINE	Imré	ICI	CDH
MAGIS	Caroline	ICI	Non appareté

En conséquence, les déclarations d'apparetement pour tous les membres siégeant au Conseil Communal se présentent comme suit :

Nom	Prénom	Groupe politique	Liste – Apparementement
EMOND	Marc	ACTION	MR
GERARD	Gaëtan	ICI	CDH
MILCAMPS	Guy	ICI	PS
GASPARD	Jean-Marc	ICI	PS
DEVILLE	Frédéric	ICI	Non apparenté
BOTIN	Frédéric	ACTION	MR
CHEFFERT	Jean-Marie	ACTION	MR
FONTAINE	Luc	ICI	MR
DAFFE	Laurence	ICI	CDH
DESILLE	Géraldine	ACTION	MR
MARCHAL	Anne	ICI	PS
BOUCHAT	François	ECOLO	ECOLO
DEMARCHE-PIRSON	Anne	ICI	MR
PIRSON	Anne	ICI	Non apparenté
GOEDERT	Séverine	ICI	Non apparenté
DAVIN	Benoît	ICI	Non apparenté
JOUANT	Joseph	ICI	MR
GILLET	Quentin	ACTION	MR
CHABOTEAUX	Laurence	ICI	Non apparenté
DESTINE	Imré	ICI	CDH
MAGIS	Caroline	ICI	Non apparenté
CLEMENT	Cécile	ACTION	MR
BORLON	Damien	ACTION	MR
DUPRIEZ	Patrick	ECOLO	ECOLO
VANHEER-NAGANT	Valérie	ECOLO	ECOLO

La présente délibération sera transmise aux structures para-locales et publiée sur le site internet de la Ville.

Monsieur MILCAMPS sort de séance.

4 Comité de Concertation Commune/CPAS – Composition – Désignation

Considérant que suit aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition du Comité de Concertation Commune/CPAS ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale qui dispose, en son article 26 § 2, qu'une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal ;

Considérant que, sur base de l'article 26 susvisé, la délégation du Conseil Communal doit comporter, à tout le moins, le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par lui et celle du Centre Public d'Action Sociale, à tout le moins le Président ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les candidatures suivantes proposées par le Collège Communal :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, Echevine
- Monsieur Guy Milcamps, Echevin
- Monsieur Gaëtan Gérard, Echevin

Décide à l'unanimité :

De désigner, pour représenter la Commune au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS, les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, Echevine
- Monsieur Guy Milcamps, Echevin
- Monsieur Gaëtan Gérard, Echevin

5 Comité de Négociation Syndicale Commune/CPAS – Composition – Désignation

Considérant que suit aux élections du 14 octobre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition du Comité de Négociation Syndicale Commune/CPAS ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et plus particulièrement Titre III chap. II art. 21 § 2, art. 26. titre IV chap. 11 art.42 ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les candidatures suivantes proposées par le Collège Communal :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, Echevine
- Monsieur Guy Milcamps, Echevin
- Monsieur Gaëtan Gérard, Echevin

Décide à l'unanimité :

De désigner, pour représenter la Commune au sein du Comité de Négociation Syndicale Commune/CPAS, les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric Deville, Bourgmestre
- Madame Anne Pirson, Echevine
- Monsieur Guy Milcamps, Echevin
- Monsieur Gaëtan Gérard, Echevin

6 Corbion – Aménagement d’une place – Dénomination – Approbation

Considérant que la Commune a octroyé, en numéraire, au Comité des Fêtes « La Corbionnaise » un subside, pour l’exercice 2018, d’un montant de 20.000 € afin de permettre à ce dernier de financer le coût nécessaire aux travaux d’aménagement d’un lieu de convivialité à Corbion sur un terrain appartenant au SPW et mis gratuitement à disposition de la Commune de Ciney, terrain délimité par l’élément linéaire du bord des voiries (n° 925 et Rue Delloé), le ruisseau, les parcelles cadastrées Division 4, Section C n° 7B2 et 4A et le prolongement de la façade du garage sis sur la parcelle cadastrée Division 4, Section C n° 2D ;

Considérant que les travaux d’aménagement sont à présent terminés ;

Considérant qu’il y a lieu de donner un nom à ce lieu de convivialité ;

Vu la proposition du Collège Communal de dénommer ce lieu « Place de l’Abreuvoir » ;

Considérant l’accord marqué par la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, Section Wallonne, sur cette proposition ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1132-30 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l’unanimité :

De dénommer le lieu de convivialité aménagé à Corbion sur un terrain délimité par l’élément linéaire du bord des voiries (n° 925 et Rue Delloé), le ruisseau, les parcelles cadastrées Division 4, Section C n° 7B2 et 4A et le prolongement de la façade du garage sis sur la parcelle cadastrée Division 4, Section C n° 2D, terrain appartenant au SPW et mis à la disposition gratuitement de la Commune de Ciney : « Place de l’Abreuvoir ».

7 Conservatoire Communal – Formation instrumentale, instruments classiques, spécialité Hautbois et Cor Anglais – Programme de cours – Décision à prendre

Considérant que le Conservatoire Communal « Edouard Bastin » veille à pouvoir diversifier l’offre de cours proposés aux élèves ;

Considérant le programme de cours de Hautbois et Cor Anglais tel qu’amendé ;

Considérant que ce programme de cours a été établi en concertation avec l’équipe éducative ;

Considérant que ce programme de cours devra être soumis à l’approbation du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu’il y a donc lieu que le Pouvoir Organisateur se prononce sur ce programme ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1122-30 ;

Décide à l’unanimité :

D’approuver le programme de cours de Hautbois et Cor Anglais du Conservatoire Communal « Edouard Bastin » tel qu’annexé à la présente.

Monsieur MILCAMPS rentre en séance.

8 Marchés publics – Délégation – Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité, de reporter ce point dans le but de pouvoir discuter des amendements proposés par le groupe politique Ecolo.

Messieurs DEVILLE et DUPRIEZ sortent de séance.

Madame PIRSON assure la Présidence.

9 Zoning de Lienne – Modification par création d'une nouvelle voirie – Approbation

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 al. 1 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Développement Territorial, en abrégé CoDT, et ses annexes ;

Vu la demande introduite par le BEP Expansion Economique, tendant à la modification par création d'une nouvelle voirie, sur deux parcelles cadastrées ou l'ayant été CINEY, 1ère division section A numéros 265Z3 et 265T en vue de construire sur les deux parcelles ;

Vu le plan dressé le 10 octobre 2018 par Monsieur Michaël DONY, Géomètre-Expert, plan sur lequel est représentée la nouvelle voirie à créer ;

Vu les documents relatifs à l'enquête publique d'une durée de trente jours, ayant eu cours du 2 janvier 2019 au 31 janvier 2019 et annoncée :

- par voie d'affiches ;
- par avis inséré dans les pages locales du journal l'avenir ;
- dans le bulletin communal d'information ;
- par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête dont question ci-dessus, laquelle a suscité les remarques et réclamations suivantes :

1) de la part de l'Association Wallonne de l'Elevage formulées comme suit :

« Par votre courrier officiel daté du 21 décembre 2018 et référencé ci-dessus, l'Association Wallonne de l'Elevage a pris connaissance de l'ouverture, jusqu'au 31 janvier 2019, d'une enquête publique à propos d'un projet portant sur la modification par création d'une nouvelle voirie à Ciney dans le zoning de Lienne, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été CINEY, 1ère DIVISION Ciney Section A numéros 265Z3 et 265T appartenant au BEP Expansion Economique.

Ce développement est nécessaire à l'extension du futur zoning de Lienne mais cette dernière engendrera logiquement un charroi supplémentaire sur zone qui aura un impact direct sur la fréquentation de l'intersection de la route nationale N921, de la rue Ciney-Lienne et du site des champs Elysées.

En avril 2017, l'Association Wallonne de l'Elevage, par la voix de son Comité pour la Prévention et la Protection au travail (CPPT), a été à la base d'une demande d'amélioration de la sécurité routière de cette intersection. Dans la foulée et à la demande de la Zone de Police Condroz-Famenne, la Commission Provinciale de Sécurité Routière (CPSR) est venue sur place en date du 13 juin 2017. La situation a été évaluée par la commission et en réflexion avec le SPW-DGO1-31 Direction des routes de Namur, des pistes d'amélioration ont été étudiées de façon plus ou moins poussée.

Le principe « d'un rond-point light » semblait être partagé par tous mais les réalités budgétaires du SPW ne permettaient pas sa mise en œuvre immédiate. Des solutions alternatives et originales de financement avaient même été imaginées. Au final, le dossier est toujours ouvert auprès de l'administration wallonne sans qu'aucune solution opérationnelle n'ait été mise en place.

Le CPPT de l'AWE profite de cette enquête publique et de son processus démocratique et consultatif pour vous rappeler sa demande initiale mais aussi le travail déjà effectué par les différents acteurs (commune de Ciney, zone de police (IPP WIAME Mickaël), CPSR, SPW Route (DUPONT Stéphane – ingénieur) et AWE) malheureusement sans aboutissement à ce jour. Nous pensons que les évolutions de la voirie du zoning de Lienne devraient être envisagées globalement et intégrer aussi l'intersection avec la N921. Nous sommes conscients que les niveaux décisionnels sont multiples en la matière mais les risques quotidiens pris par les usagers de la voirie n'en restent pas moins réels. ».

2) de la part de Monsieur Benoît FLEMAL et Madame Nicole DEVILLE par le biais de leur avocat Maître Thibault BOUVIER, 5000 Beez, avenue Reine Elisabeth 40 :

« La seule observation qu'ils sont, à ce jour, en mesure de soulever est qu'un état des lieux devra être effectué avant que les travaux ne soient entrepris. » ;

Vu le courrier par lequel la Société Coopérative à responsabilité limitée « VIVAQUA » précise :

« Nous n'avons aucune remarque particulière à formuler concernant le projet mentionné. » ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver, à l'unanimité, la modification par création d'une nouvelle voirie, sur deux parcelles appartenant au BEP Expansion Economique, cadastrées ou l'ayant été CINEY, 1ère division section A numéros 265Z3 et 265T en vue de construire sur les deux parcelles.

La présente délibération sera transmise avec le dossier de modification à Monsieur Bernard FROGNEUX, Commissaire Voyer au Service Technique Provincial, rue Charles Capelle à (5590) CINEY.

La présente décision sera communiquée par envoi dans les quinze jours à dater de ce jour :

- au demandeur ;
- au Gouvernement ou à son délégué ;
- aux propriétaires riverains ;

La présente délibération sera communiquée au public.

Monsieur DEVILLE rentre en séance et reprend la Présidence.

10 Ciney – Location du droit de chasse sur un terrain communal – Convention et cahier des charges – Approbation

Vu la demande introduite par Monsieur Fernand SOVET, demeurant à 5590 Ciney, chemin de Crahiat 70, du 9 janvier 2019 de pouvoir louer sous le couvert d'un bail de chasse un terrain cadastré 1ère division section D numéro 221Y3 d'une contenance de 2ha 09a 15ca centiares ;

Vu le cahier des charges régissant la location de en gré à gré du droit de chasse sur des propriétés communales établi par le Département de la Nature et des Forêts afin d'assurer une certaine homogénéité à propos des conditions générales applicables en Région Wallonne ;

Attendu que Monsieur Fernand SOVET détient déjà un droit de chasse autour du terrain communal susvisé en sorte qu'il est le seul à pouvoir le louer ;

Vu le projet de bail rédigé par le Service patrimoine de la Ville de Ciney ;

Vu l'Art 2bis al2 de la loi du 28 février 1882 (loi sur la chasse) ;

Vu le montant de la location, lequel s'élève à 54,57 Euros par an en principal ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1222-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les conditions de mise en location du terrain cadastré 1ère division section D numéro 221Y3 d'une contenance de 2ha 09a 15ca régies par le cahier des charges et ses clauses particulières moyennant un loyer annuel de 54,57 Euros au profit de Monsieur Fernand SOVET, demeurant à 5590 Ciney, chemin de Crahiat 70.

11 Sovet-Vincon – Location du droit de chasse sur un terrain communal - Convention et cahier des charges – Approbation

Vu la demande introduite par Monsieur Harold d'ASPREMONT LYNDEN, demeurant à 5360 Natoye rue de Mouffrin 2, du 13 septembre 2018 de pouvoir louer sous le couvert d'un bail de chasse un terrain cadastré 8ème division – SOVET section A partie du numéro 6D3 d'une contenance de 2ha 04 centiares ;

Vu le cahier des charges régissant la location de gré à gré du droit de chasse sur des propriétés communales établi par le Département de la Nature et des Forêts afin d'assurer une certaine homogénéité à propos des conditions générales applicables en Région Wallonne ;

Attendu que Monsieur Harold d'ASPREMONT LYNDEN détient déjà un droit de chasse autour du terrain communal susvisé en sorte qu'il est le seul à pouvoir le louer ;

Vu le projet de bail rédigé par le Service patrimoine de la Ville de Ciney ;

Vu l'Art 2bis al2 de la loi du 28 février 1882 (loi sur la chasse) ;

Vu le montant de la location, lequel s'élève à 102,50 Euros par an en principal ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L1222-1 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver les conditions de mise en location du terrain cadastré 8ème division – SOVET section A partie du numéro 6D3 d'une contenance de 2ha 04 centiares, régies par le cahier des charges et ses clauses particulières moyennant un loyer annuel de 102,50 Euros au profit de Monsieur Harold d'ASPREMONT LYNDEN, demeurant à 5360 Natoye rue de Mouffrin 2.

12 Chevetogne – Vente Ville de Ciney/Consorts ROUARD Mr et Mme Daniel GILLARD DAVIN – Valeur d'immeuble – Approbation

Revu le dossier introduit par :

1. les consorts :

- ROUARD Anne-Marie demeurant à 5580 Rochefort, rue du Pachy St-Lambert 6,
- ROUARD Bernadette demeurant à 4630 Soumagne, rue Gustave Defnet 14,
- ROUARD Mathieu demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B,
- ROUARD Vincianne demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B,
- ROUARD Céline demeurant à 6250 Aiseau-Presles, rue du Pont de Chemin de fer 6 ;

2. Monsieur Daniel GILLARD et Madame Gisèle DAVIN demeurant à 5590 Ciney, rue du Coteau 17,

sollicitant l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été CINEY, 5ème division CHEVETOGNE section B numéro 898/2 d'une contenance de 4 ares 10 centiares dans les proportions suivantes :

- 1/2 pour les consorts ROUARD Anne-Marie, Bernadette, Mathieu, Vincianne, Céline ;
- 1/2 pour Monsieur et Madame Daniel GILLARD/DAVIN ;

Attendu qu'en l'état actuel et même dans une perspective quelconque d'avenir, la parcelle communale en question est inexploitable pour la Ville et ne lui est d'aucun apport avantageux, sauf à le vendre ;

Attendu que les intéressés sont propriétaires des parcelles jouxtant la propriété communale décrite ci-dessus et qu'eux seuls ont un intérêt à acquérir le bien vu la situation géographique ;

Vu l'estimation du Notaire Jean-Pierre MISSON, dont l'étude est située rue Courtejoie 57 boîte 6 (CINEY), concluant à une valeur de 5.430,00-€ pour l'ensemble de la parcelle ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 al. 1^{er} ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le principe de vente d'une parcelle communale cadastrée ou l'ayant été CINEY, 5^{ème} division CHEVETOGNE section B numéro 898/2 d'une contenance de 4 ares 10 centiares dans les proportions suivantes :

-1/2 aux consorts

- ROUARD Anne-Marie demeurant à 5580 Rochefort, rue du Pachy St-Lambert 6,
- ROUARD Bernadette demeurant à 4630 Soumagne, rue Gustave Defnet 14,
- ROUARD Mathieu demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B,
- ROUARD Vincianne demeurant à 5590 Ciney (Leignon), rue du Pontois 129B,
- ROUARD Céline demeurant à 6250 Aiseau-Presles, rue du Pont de Chemin de fer 6 ;

pour le prix de 2.715,00-€;

- 1/2 à Monsieur Daniel GILLARD et Madame Gisèle DAVIN demeurant à 5590 Ciney rue du Coteau 17 au prix de 2.715,00-€.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera passé par devant le notaire Jean-Pierre MISSON, dont l'étude est située rue courtejoie 57 boîte 6 (CINEY).

**13 Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité –
Décision de procéder à son renouvellement complet**

Vu le Code de Développement du Territoire (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 ;

Considérant que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par le dit Code sont applicables dès le renouvellement des conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été renouvelé en date du 03 décembre 2018 ;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser à la politique d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de la Mobilité ;

Attendu que la CCATM se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge ;

Considérant que l'article D.1.8 du CoDT dispose que le conseil communal doit, dans les trois mois de son installation décider du renouvellement de sa CCATM ;

Considérant que pour Ciney, en sus du président, le nombre de membres effectifs est fixé à 12 ; que 9 membres sont issus de la société civil répartis selon leur origine géographique, économique et sociale ; que 3 membres, le quart communal, sont les représentants du Conseil communal ; que pour chaque membre effectif le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

Article 2 :

De charger le Conseil communal de désigner les 12 membres effectifs et les 12 membres suppléants ainsi que le président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

13bis Développement durable – Mesures en matière d'environnement et de climat – Demande d'une Conseillère

Le Conseil Communal prend connaissance de la demande de Madame la Conseillère Communale Valérie VANHEER relative à l'objet ci-dessus référencé et libellé comme suit :

« En matière de développement durable, quelles sont selon vous actuellement les bonnes pratiques mises en œuvre par l'administration centrale, les services communaux et les écoles ? Que comptez- vous faire pour conduire l'administration vers l'exemplarité en matière d'environnement et de climat ? Quels sont les dispositifs auxquels vous comptez souscrire à cette fin.

Vous l'avez tous vu dans l'actualité, les citoyens de tous âges, de toutes classes et de tous horizons ont manifesté en nombre ces deux derniers mois. Leur message est limpide : "Nous nous déplaçons autrement, nous mangeons autrement, nous achetons et consommons autrement, et nous attendons maintenant que vous mettiez en place les infrastructures nécessaires pour que nous puissions passer le cap supplémentaire".

Ce message n'est pas adressé qu'aux politiques des gouvernements fédéraux et régionaux, li concerne tous les gouvernements, même locaux. Et Ciney n'est pas une ville dans une bulle, isolée de toutes ces revendications et des problèmes climatiques. Quelles que soient nos convictions politiques, nous sommes affectés par les conséquences du changement climatique et nous éprouvons tous des craintes pour l'avenir de nos enfants. En tant que responsables politiques, nous nous devons d'agir pour le bien-être de tous les citoyens, à court mais surtout à long terme. Chacun peut faire sa part et tous les jours des citoyens s'investissent déjà pour le bien commun, dans les clubs sportifs, les associations sociales et culturelles, les groupes de soutien et également la transition écologique. Nous estimons qu'il est urgent que !a Ville de Ciney fasse également sa part, montre l'exemple pour ses citoyens et ses entreprises, et s'engage dans une transition écologique, positive et ambitieuse. Gandhi disait : « Montrer {l'exemple n'est pas le meilleur moyen de convaincre, c'est le seul ».

Dans les mois à venir, nous vous interpellons régulièrement et insisterons sur la portée environnementale de chacune de vos actions destinées aux citoyens, mais également sur les priorités climatiques qui, hélas, ne font pas partie de vos 186 engagements. Une commune zéro déchet en 2030 ? Une commune 100 % énergie renouvelable en 2030 ?

Une commune avec 20% de déplacements à pied ou à vélo en 2030 ? Une commune solidaire où chaque citoyen est entendu et respecté en 2030, nous pensons que nous pouvons le construire ensemble. Aujourd'hui, je voudrais aborder avec vous le fonctionnement quotidien des services communaux de la Ville de Ciney ! En matière de développement durable, quelles sont selon vous actuellement les bonnes pratiques mises en œuvre par l'administration centrale, les services communaux et les écoles? Que comptez-vous faire pour conduire l'administration vers l'exemplarité en matière d'environnement et de climat ? ».

Madame l'Echevine Laurence DAFFE répond ce qui suit :

1. L'Administration
2. Les Services Communaux
3. Les écoles

- 1) En ce qui concerne l'Administration et les Services Communaux : de manière globale, des comportements responsables et un personnel sensibilisé à la cause de l'environnement ont pu être observés.

Madame DAFFE cite pour exemple :

- le fait d'éteindre son ordinateur et écran fin de journée ;
- baisser le radiateur fin de journée ;
- utiliser du papier, enveloppe et farde ;
- trier les déchets
- recycler les cartouches d'encre
- éteindre les lampes, même si dans la plupart des locaux il y a un système de détecteur de mouvement.

- 2) Au niveau des écoles : les élèves sont également sensibilisés à l'environnement, au tri et le pratiquent à l'école.

Un potager a été créé, des arbres fruitiers plantés à Pessoux. Réalisation d'un compost à Sovet. Utilisation des boîtes à tartines et des gourdes pour réduire les déchets.

Utilisation de produits de nettoyage respectueux de l'environnement.

Madame DAFFE explique que l'exemplarité passe par la sensibilisation.

Madame DAFFE cite les dispositifs auxquels le Collège compte souscrire :

- au Service Travaux : 1^{er} juin 2019, date pour le Zéro phyto.
Dans le cadre de futurs investissements tels que les Ateliers Communaux, le Collège veillera à ce qu'il puisse être basse énergie.
- Ecoles : dans le cadre de Pollec 3, le Collège va établir une comptabilité énergétique communale et suite à cela, prioriser les investissements qui seront réalisés.

Le Collège lancera régulièrement des appels à projets thématiques sur l'environnement.

Très prochainement, un appel à projets pour conscientiser les élèves des implantations maternelles et primaires des écoles situées sur le territoire de la Commune de Ciney à la problématique de l'énergie va être lancé.

Il sera également proposé aux écoles de Ciney de participer au défi Zéro Watt.

Le Collège va rencontrer prochainement tous les Directeurs d'écoles espérant que ceux-ci puissent être réceptifs au souhait de la Commune de créer une « green team » dans leurs écoles, avec lesquelles la Commune pourra collaborer.

Madame DAFPE assure qu'il y a bien une volonté de la majorité de s'attaquer aux problématiques environnementales et précise que le Collège n'hésitera pas à inviter tout Conseiller intéressé par la thématique de l'environnement à des réunions et espère compter ainsi sur leur collaboration.

13ter ASBL Centre Culturel de Dinant – Assemblée Générale – Représentant – Désignation – Vote sur l'urgence – Décision à prendre

Le Conseil Communal décide, à l'unanimité des membres présents (F. DEVILLE, A. PIRSON, L. DAFPE, G. MILCAMP, G. GERARD, S. GOEDERT, J-M. GASPARD, F. BOTIN, J-M. CHEFFERT, G. DESILLE, A. MARCHAL, F. BOUCHAT, A. DEMARCHE-PIRSON, B. DAVIN, J. JOUANT, Q. GILLET, L. CHABOTEAUX, I. DESTINE, C. MAGIS, C. CLEMENT, D. BORLON, V. VANHEER-NAGANT), d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Communal du 4 février 2019.

ASBL Centre Culturel de Dinant – Assemblée Générale – Représentant – Désignation – Décision à prendre

Considérant qu'en sa séance du 28 mai 2018, le Conseil Communal avait décidé, à l'unanimité, d'affilier la Ville de Ciney au Centre Culturel de Dinant dans le cadre de son action culturelle intensifiée et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023 au prix de 0,25 €/habitant/an et d'approuver la convention de rétrocession du montant de l'affiliation versée au Centre Culturel de Dinant ; convention qui stipule que le montant de l'affiliation sera, dès réception, intégralement reversé chaque année à l'ASBL Centre Culturel de Ciney ;

Considérant le courrier daté du 30 janvier 2019 par lequel le Centre Culturel de Dinant nous informe que son contrat programme 2019-2023 a été reconnu par l'ensemble des pouvoirs publics associés et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'article 6 B III des statuts de l'ASBL Centre Culturel de Dinant prévoit que chaque Commune a le droit de désigner un représentant à l'Assemblée Générale en ce qu'elle a pris la décision de s'associer par une affiliation au Centre Culturel ;

Considérant que la Commune de Ciney a donc droit à un représentant ;

Considérant que ce représentant n'a pas l'obligation d'être un élu ;

Considérant la candidature de Madame Laurence Daffe, Echevine de la Culture ;

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité :

De désigner Madame Laurence Daffe, Echevine de la Culture, pour représenter la Commune de Ciney, durant la présente législature, au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL Centre Culturel de Dinant.

14 Questions orales

Monsieur CHEFFERT attire l'attention du Conseil sur l'interview donnée par Monsieur le Bourgmestre dans l'édition Vers l'Avenir du 22 janvier 2019.

Monsieur CHEFFERT souhaiterait que des excuses soient faites car les propos tenus par le Bourgmestre sont mensongers. En effet, les dossiers relatifs à la Ville de Ciney sont bien restés au sein de l'Administration Communale. Monsieur CHEFFERT a demandé d'ailleurs à la Directrice Générale si elle disposait bien d'un exemplaire des différents dossiers concernant la Commune de Ciney, qu'en outre, toute information qu'il reçoit encore sont bien transmises par mail directement à la Directrice Générale pour que cette dernière puisse l'inscrire à l'ordre du jour d'un Collège Communal. Seuls les dossiers purement politiques et personnels ont été repris ou détruits.

Monsieur le Bourgmestre s'étonne que les dossiers personnels de Monsieur CHEFFERT aient été détruits par le personnel communal durant leurs heures de travail, de plus sur le site du Marché Couvert de Ciney (propriété communale).

POUR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE